



Refus de livrer du matériel non conforme

Par **lejack**, le **22/10/2011** à **18:03**

Bonjour,
Après avoir refusé de livrer du matériel non conforme par bon sens, mon employeur m'a envoyé un courriel me signifiant "ce n'est pas à vous de faire remarquer au client les défauts que pourraient présenter nos produits".
Sans compter les nombreux cas, depuis peu le discours se résume "si vous n'êtes pas content....."
Les tensions sont montées d'un cran récemment ou j'ai contesté un caprice de la direction non planifié.
Dois-je mener une action au pénal?
Le bail de l'entreprise qui m'emploie a été résilié par mon employeur, il se termine en mars 2012.
Nous avons déjà eu la visite de future entrepreneur pour reprendre l'établissement sous une autre forme.
La direction ne communique pas sur la fermeture du magasin, mais elle ne dement pas.
Un licenciement économique revient-il plus cher à l'entreprise qu'un licenciement pour faute?
J'occupe le poste de chauffeur livreur monteur de mobilier.
Cordialement.
njacques.

Par **pat76**, le **22/10/2011** à **19:10**

Bonsoir
Votre employeur vous donne des instructions, suivez-les sans vous poser trop de question.
Attendez l'arrivée du repreneur qui ne pourra pas vous imposer un nouveau contrat de travail.
Il vaut mieux pour vous être licencié économiquement, vous aurez des indemnités de licenciement que licencier pour faute grave où vous n'aurez que votre indemnité compensatrice de congés payés.
Notez simplement sur un carnet les défauts que vous constatez sur le matériel et en cas de litige, vous pourrez dire que vous l'aviez signalé à votre employeur qui n'avait pas tenu compte de vos propos et qui vous avait au contraire signifié que vous n'aviez pas à faire ce genre de remarque concernant le matériel.